

REGION WALLONNE

LE MINISTRE DU LOGEMENT, DES TRANSPORTS ET DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL,

Arrêté ministériel renouvelant la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de SAINT-VITH

Vu le Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine, notamment l'article 7 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 août 2004 modifié par les arrêtés du Gouvernement wallon des 16 septembre 2004 et 15 avril 2005 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 janvier 2008 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des commissions consultatives communales d'aménagement du territoire et de mobilité ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 25 janvier 2001 déterminant le modèle et les dimensions de l'avis visé à l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du patrimoine ;

Vu la délibération du conseil communal de Saint-Vith du 08 mars 2007 décidant de renouveler la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et chargeant le collège communal de lancer l'appel public;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 14 mars 2007 au 20 avril 2007;

Vu la délibération du Conseil communal du 07 juin 2007 désignant les membres et le président de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité;

Considérant que cette proposition est conforme au prescrit décretaal ;

Considérant que la Ville de Saint-Vith compte 9.241 habitants ;

Que c'est avec raison que le Conseil communal a imposé une commission de 12 membres, outre le président ;

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du Conseil communal ;

Qu'en outre les autres membres de la commission assurent la défense des intérêts énoncés à l'article 7, § 3 du CWATUP ;

Qu'une répartition géographique a été respectée ;

Que la pyramide des âges spécifique à la commune est représentée au sein de la commission ;

Que l'adéquation des intérêts entre effectifs et suppléants est respectée ;

A R R E T E :

Article 1^{er} – Est renouvelée la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Saint-Vith dont la composition est contenue dans la délibération du Conseil communal du 07 juin 2007.

Est désigné en qualité de président de la C.C.A.T.M. :

Heinrich EICHER

Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal » :

Effectif	Suppléant 1
Irma BERNERS-SOLHEID	Emile NILLES
Margaretha WIESEMES-SCHMITZ	Hilde MAUS-MICHELS
Léo KREINS	Karl-Heinz BERENS

Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité :

Effectif	Suppléant 1
Stephan BACKES	Guido SCHÜTZ
Reinhold HOFFMANN	Wilfried SCHMITZ
Agnes HILGERS	Elisabeth KÜCHES
Günther SCHLECK	Herbert JATES
Karl-Heinz TERREN	Hubert GALLO
Norbert ZEYEN	Werner KESSELER
Ferdinand CREMER	Erwin HANNEN
Freddy HILGERS	Ernest MAUS
Gabriele THIEMANN-HEINEN	Günter MARAITE

Article 2 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **30 MAI 2008**

**Le Ministre du Logement, des Transports et
du Développement territorial,**


André ANTOINE